

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 30 MARS 2022 À 8 H 30, AU CENTRE CULTUREL LAURENT G. BELLEY DUE AUX MESURES LIÉES À LA COVID-19

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Nancy Ouellette, assistante-greffière

SONT ABSENTS :

Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'avis de convocation de cette séance extraordinaire a été transmis conformément aux articles 323 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*. Tous les membres du conseil présents à cette séance extraordinaire renoncent à l'avis de convocation de cette séance conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 8 h 33.

2. 2022-03-48 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. 2022-03-49 OCTROI DE CONTRAT – Bloc A : Assurances de dommages (Biens) et Bloc C : Assurance automobile – AUTORISATION PAIEMENT – Quote-part – Franchise collective – Regroupement d'assurances Mirabel Thérèse-De Blainville – Terme 2022-2023

CONSIDÉRANT « l'Entente concernant l'achat en commun d'assurances de dommages par le regroupement des villes et régies des MRC de Thérèse-De Blainville et Mirabel et la Ville de Saint-Eustache »;

CONSIDÉRANT que les assurances de dommages aux biens, bris des équipements, délits, de même qu'automobile des propriétaires et des garagistes viennent à échéance le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres effectué et l'ouverture des soumissions qui s'est déroulé le 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et les recommandations formulées par la firme de consultants *Fidema Groupe conseils* en date du 15 mars 2022 relativement à l'octroi des contrats pour lesdites polices;

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre les membres du regroupement relativement à l'établissement d'un fonds de garantie quant aux risques découlant de la responsabilité civile primaire;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au paiement de la quote-part de la Ville à la franchise collective du regroupement d'assurances Thérèse-De Blainville pour le terme 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat pour les assurances suivantes, soit le bloc A, à la firme de courtiers **BFL Canada risques et assurances inc.** pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, tel qu'il appert au tableau suivant :

Bloc A

Assurances	Montant de la prime (taxe en sus)
Dommages aux biens	23 779 \$
Bris des équipements	5 \$
Délits	2 010 \$

D'AUTORISER la trésorerie à payer à la firme de courtiers **BFL Canada risques et assurances inc.** la somme de 28 115 \$ taxe incluse, représentant le montant de la prime d'assurance de dommages aux biens, bris des équipements, délits, ainsi que les frais de courtage pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02 191 00 420;

D'OCTROYER le contrat pour les assurances suivantes, soit le bloc C, à la firme de courtiers **La Capitale assurances générales** pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, tel qu'il appert au tableau suivant :

Bloc C

Assurances	Montant de la prime (taxe en sus)
Automobile des propriétaires	3 828 \$
Automobile des garagistes	1 018 \$

D'AUTORISER la trésorerie à payer à la firme de courtiers **La Capitale assurances générales** la somme 5 282,14 \$ taxe incluse, représentant le montant de la prime d'assurance automobile des propriétaires et automobile des garagistes pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02 310 00 424;

D'AUTORISER qu'un fonds de garantie, pour l'ensemble des membres du regroupement, d'un montant de 500 000 \$, soit créé pour l'assurance responsabilité civile primaire pour le terme 2022-2023;

D'AUTORISER la trésorerie à déboursier la somme de 25 958 \$ qui représente la quote-part de la Ville à la franchise collective, et ce, pour le terme 2022-2023 conformément à « l'Entente concernant l'achat en commun d'assurances de dommages par le regroupement des villes et régies des MRC de Thérèse-De Blainville et Mirabel et la Ville de Saint-Eustache » en vigueur;

D'AUTORISER la trésorerie à imputer la somme de 25 958 \$ à même le code budgétaire numéro 23 210 00 000.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-23.

4.
2022-03-50

NOMINATION – Mme Julie Dumont, directrice du Service des travaux publics et infrastructures

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Julie Dumont au poste de directrice du Service des travaux publics et infrastructures par intérim le 14 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite confirmer Mme Julie Dumont dans ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ENTÉRINER les recommandations du directeur général et du comité des ressources humaines;

DE NOMMER Mme Julie Dumont au poste de directrice du Service des travaux publics et infrastructures selon le même traitement et conditions de travail ;

D'AUTORISER Mme Julie Dumont, directrice du Service des travaux publics et infrastructures, à exercer tout pouvoir requis et inhérent à ses fonctions de directeur, dont inspecter, pénétrer sur des lieux privés, prendre des photographies, des mesures, émettre des constats d'infraction, intenter toutes poursuites de nature criminelle, pénale ou civile et à faire l'application de la réglementation municipale de la Ville à titre de fonctionnaire désigné ou d'autorité compétente en vue de l'application des divers règlements municipaux tels qu'amendés, incluant notamment le Règlement 188 portant sur la gestion et l'entretien de l'emprise de rue, le Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine, le Règlement 177 relatif à la distribution d'imprimés publicitaires dans les limites de Ville de Lorraine, le Règlement 204 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Ville de Lorraine, le Règlement 223-1 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Lorraine, le Règlement 225-5 relatif aux ventes-débaras, le Règlement 230-3 portant sur la qualité de vie unifié, le Règlement 226-1 concernant le contrôle strict des pesticides sur le territoire de la Ville de Lorraine, le Règlement 240 sur la salubrité et l'entretien des immeubles, le Règlement 241 sur l'utilisation de l'eau potable sur le territoire de la Ville de Lorraine, le Règlement 242 relatifs à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Lorraine, le Règlement 244 sur les ententes relatives à des travaux municipaux, le Règlement 245 régissant la gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Ville de Lorraine, le Règlement 247 relatif à l'encadrement des activités offertes sur les espaces publics ainsi que l'ensemble des Règlements d'urbanisme URB-01 à URB-08 et leurs amendements.

5.
2022-03-51

AUTORISATION SIGNATURE – Demande de subvention – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022-2023

ATTENDU QUE le Ministère de la Culture et des Communications du Québec offre un programme d'aide aux projets intitulé « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022-2023 »;

ATTENDU QUE la Ville de Lorraine souhaite déposer une telle demande auprès du ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la signature d'une convention avec le Ministère de la Culture et des Communications du Québec afin d'obtenir le versement de la subvention;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la Ville de Lorraine confirme son engagement à financer la totalité du projet de développement de collections et à autofinancer le montant de la subvention, suite au dépôt de l'appel de projets 2022-2023;

D'AUTORISER la directrice du Service des finances et trésorière ainsi que la chef de service, bibliothèque, à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville, de la convention concernant la demande d'aide aux projets intitulée « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022-2023 ».

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-13.

6. **AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)**

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est formulée aux membres du conseil.

8.
2022-03-52 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 8 h 37.

Monsieur JEAN COMTOIS
Maire

Madame NANCY OUELLETTE
Greffière